importance; se croisant, se divisant, guerroyant les uns contre les autres, subissant l'influence des temps et des lieux, ces petits peuples ont eu leur histoire, à laquelle Rome allait apporter un dénoûment disputé, et ensuite, les absorbant dans ses destinées, une ampleur qui embrasserait le monde.

Cependant, à travers les diversités d'un extrême morcellement, certaines affinités d'origine, de langage et de coutumes, certains liens de confédération, une expansion par colonies, des assemblées et des expéditions en commun, dénotent quelques nationalités plus larges, qui ont eu leur fortune, leur temps de prospérité et de décadence. Parmi ces nationalités qui furent toutes atteintes, dominées et finalement absorbées par la puissance romaine, il en est trois, pour ce qui touche aux premières origines de Rome, qu'il importe de remarquer plus particulièrement : celles des Latins, des Sabins et des Étrusques. En effet, ce fut au milieu d'elles, ce fut au moyen de fragments détachés de l'une et de l'autre, que la nouvelle agrégation politique prit naissance. Ce sont les trois éléments auxquels, de quelque manière que les faits se soient accomplis, la cité romaine paraît devoir sa formation.

L'élément latin y eut l'avantage du territoire et de l'origine première; l'élément sabin, celui de la force et de l'indépendance montagnardes; l'élément étrusque, celui de la civilisation et des institutions religieuses et politiques le plus fermement arrêtées.

9. La fusion d'une certaine population de Sabins avec les Romains est racontée par la tradition elle-même avec des détails qui font partie de l'épopée nationale. Le nom de *Quirites* était le nom sacré de ces Sabins; il leur venait, d'après ce que nous lisons dans Festus, de la déesse *Curis*, à laquelle ils avaient coutume de faire des sacrifices par l'eau et le vin; de là aussi le nom de Cures, leur ville principale, et celui de *curis* ou *quiris*, la lance sabine, par laquelle ils étaient puissants (1). Le mont Quirinal était ainsi nommé, suivant une étymologie que rapporte Varron, parce que ce fut sur ce mont qu'ils établirent leur camp

(1) Festus, au mot *Quirites* : « Quirites, dicti Sabini a Curi dea, cui aqua et vino sacra facere soliti erant... Ab ejusdem autem deæ nomine videntur item *cures* sabinæ hastæ appellatæ, quibus ea gens armis erat potens. »

lorsqu'ils vinrent de Cures à Rome avec Tatius (1). Le peuple romain se présente ainsi comme un peuple double; aussi dans les sacrifices, dans les prières et dans les formules sacramentelles, était-il d'usage d'invoquer les dieux pour le Peuple Romain et les Quirites (*Populo Romano Quiritibusque*), dont on a fait plus tard, par altération, *Populus Romanus Quiritium* (2). Ce fut des Sabins que les Romains prirent eux-mêmes le nom de *Quirites* (3), que Romulus fut appelé du nom sacré de *Quirinus* (4), et que de même qu'il y avait une divinité du sexe féminin, la déesse *Curis*, de même il y en eut une du sexe masculin, le dieu *Quirinus*, le dieu à la lance, identifié avec Romulus, et auquel on bâtit un temple sur le mont Quirinal (5). Cette lance a continué pendant longtemps à jouer un grand rôle dans les solennités symboliques, dans les formules et dans la langue technique du droit romain.

10. L'adjonction d'une partie de population étrusque a été

(1) Varron, *De lingua latina*, liv. 5, § 51 : « Collis *Quirinalis*, ob Quirini fanum; sunt qui a Quiritibus, qui cum Tatio Curibus venerunt Romam, quod ibi habuerint castra. » Cette étymologie est contestée par M. Mommsen (*Hist. rom.*, tom. I, pag. 75, not. 1).

(2) Festus, au mot *Dici* : « Dici mos erat Romanis in omnibus sacrificiis precibusque, Populo Romano Quiritibusque, quod est Curensibus, quæ civitas Sabinorum potentissima fuit. » — Voir cette formule altérée dans Aulu-Gelle, liv. 10, ch. 24, formule du préteur annonçant les fêtes nommées *Compitalia*, pour le Peuple Romain des Quirites; et dans Tite-Live, liv. 8, § 9, formule par laquelle le consul Decius se dévoue pour le Peuple Romain des Quirites.

(3) Tite-Live, liv. 1, § 13 : « Ita geminata urbe, ut Sabinis tamen aliquid daretur, Quirites a Curibus appellati. »

(4) Ovide, dans ses *Fastes*, liv. 2, vers 477 et suiv., donne les trois motifs pour lesquels Romulus a pu être appelé Quirinus :

Sive quod hasta *curis* priscis est dicta Sabinis,
Bellicus a telo venit in astra Deus;
Sive suum regi nomen posuere Quirites;
Seu quia Romanis junxerat ille Cures.

Festus, au mot *Quirinus* : « Quirinus ex hac causa Romulus est appellatus, quod curi, id est hasta, uteretur, a qua Romani eo nomine Romulum appellaverunt. »

(5) Ovide, *les Fastes*, liv. 2, vers 511 :

Templa Deo fiunt, collis quoque dictus ab illo.

C'était la seconde étymologie qu'on donnait de la dénomination du mont *Quirinal*, à cause du temple qui y avait été bâti à Quirinus (ci-dess., note 1 de cette page).

moins épiquement racontée dans la tradition populaire; cependant il est possible d'en saisir parfaitement la trace dans cette tradition et dans le témoignage des historiens. Varron, Festus, Tacite, Denys d'Halicarnasse nous apprennent que le mont Cælius avait été ainsi nommé d'un certain Célius ou Célès Vibenna, noble étrusque, qui était venu avec sa troupe (*cum sua manu*) au secours, les uns disent de Romulus, d'autres de Tarquin l'Ancien, et qui avait établi sa demeure sur ce mont. Comme de ces hauteurs fortifiées les Étrusques dominaient et pouvaient inquiéter le pays, on les fit plus tard descendre dans la plaine. Les antiquaires n'étaient pas d'accord sur le nom du roi, mais ce qui est certain, c'est qu'ils formèrent dans cette plaine, non loin du forum, un quartier qui reçut d'eux et qui conserva depuis le nom de quartier Étrusque (*vicus Tuscus*), où se voyait la statue de Vertumne, divinité principale de l'Étrurie. Ce mont Cælius avant la venue des Étrusques se nommait *Querquetulanus*, parce qu'il abondait en bois de chênes; de même que le mont Quirinal avant la venue des Sabins Quirites se nommait *Agonus* ou *Ægonus* (1).

(1) Varron, *De lingua latina*, liv. 5, § 46 : « Cælius mons, a Cælio Vibenno, Tusco duce nobili, qui cum sua manu dicitur Romulo venisse auxilio contra Tatium regem : hinc post Cælii mortem, quod nimis munita loca tenerent neque sine suspicione essent, deducti dicuntur in planum. Ab eis dictus vicus Tuscus, et ideo ibi Vortumnum stare, quod is Deus Etruriæ princeps. » — Festus, au mot *Cælius* : « Cælius mons dictus est a Cæle quodam ex Etruria qui Romulo auxilium adversus Sabinos præbuit, eo quod in eo domicilium habuit. » — Denys d'Halic., liv. 2, § 38. — Tacite, *Annales*, liv. 4, § 45 : « ... Montem eum antiquitus Querquetulanum cognomento fuisse, quod talis silvæ frequens fecundusque erat; mox Cælium appellitatum a Cæle Vibenna, qui dux gentis Etruscæ, quum auxilium appellatum ductavisset, sedem eam acceperat a Tarquinio Prisco, seu quis alius regum dedit : nam scriptores in eo dissentiunt; cætera non ambigua sunt, magnas eas copias per plana etiam ac foro propinqua habitasse, unde Tuscum vicum e vocabulo advenarum dictum. »

La version qui avait cours chez les écrivains étrusques était un peu différente. D'après ceux-ci, ce serait Servius Tullius qui, compagnon fidèle de Cælius Vivenna, dont il aurait suivi la fortune, aurait, par suite de revers, quitté l'Étrurie avec les débris de l'armée de Cælius, et occupé le mont Cælius, qu'il aurait ainsi nommé en l'honneur de son chef. Lui-même aurait alors changé son nom étrusque, qui était Mastarna, contre celui de Servius Tullius. Cette version étrusque nous est révélée par ce qu'on appelle la *Table de Claude*, tables de bronze découvertes en 1528 à Lyon, où elles sont conservées, qui portent gravée

La même adjonction de ces Étrusques apparaît encore, quoique avec quelques nuages, dans ce qu'on nous dit des *Lucères*, cette troisième partie du Peuple Romain (*pars tertia Populi Romani*) qui fut établie en tribu (*distributa*) par Tatius et par Romulus, suivant les expressions de Festus (1). L'origine de ce nom de Lucères était diversement expliquée chez les Romains, et Tite-Live nous dit qu'elle était restée incertaine (2). Festus la fait dériver, dans le passage que nous venons de citer, d'un certain Lucerus, roi d'Ardée, ville de la côte du Latium, qui serait venu aussi au secours de Romulus. Mais nous apprenons par Varron que la dénomination de Lucères était étrusque; Festus lui-même, dans un autre passage, la fait venir d'un lucumon, chef de cette troupe; Cicéron nous parle de ce lucumon comme étant mort en combattant les Sabins dans son alliance avec Romulus (3). Or ce lucumon n'est évidemment autre que le chef étrusque Cæles Vibenna : il n'y a pas là deux personnages, c'est le même. Toute hésitation disparaît à cet égard, lorsqu'on remarque, comme l'a fait avec raison Niebuhr, que *lucumo* n'est qu'une qualification

une *Oratio* de l'empereur Claude, sur la concession à faire aux Gaulois du *Jus senatorum*, ou aptitude à être nommé sénateur. Déjà les *Annales* de Tacite (liv. 11, § 24) offraient une analyse de cette *Oratio*, dont le texte a été ainsi retrouvé. On peut lire ce texte dans l'édition *fac-simile* qu'en a publiée, avec le concours de la municipalité de Lyon, M. Monfalcon, bibliothécaire de cette ville (1851, in-fol.); il se trouve d'ailleurs rapporté dans la plupart des éditions de Tacite, aux notes du § 24 ci-dessus indiqué. L'empereur Claude, en fait de version étrusque, peut avoir un certain crédit, parce que nous savons par Suétone (*Claud.*, § 42) qu'il avait écrit, en grec, une histoire des Étrusques, en vingt livres, qui se sont perdus.

Quant au nom primitif du mont Quirinal, voir Festus, aux mots *Quirinalis collis*, et *Agonium*.

(1) Festus, au mot *Lucerenses* : « Lucerenses, et Luceres, quæ pars tertia Populi Romani est distributa a Tatio et Romulo, appellati sunt a Lucero Ardeæ rege, qui auxilio fuit Romulo adversus Tatium bellanti. »

(2) Tite-Live, liv. 1, § 13 : « Lucerum nominis et originis causa incerta est. »

(3) Varron, *De lingua latina*, liv. 5, § 55 : « *Tatienses* a Tatio, *Ramnenses* a Romulo, *Luceres*, ut Junius, a Lucumone. Sed omnia hæc vocabula Tusca, ut Volnius, qui tragœdias Tuscas scripsit, dicebat. » — Festus, au mot *Lucomedi* : « Lucomedi a duce suo Lucumone dicti, qui postea Lucerenses appellati sunt. » — Cicéron, *De republica*, liv. 2, § 8 : « ... Et suo et Tatii nomine et Lucumonis, qui Romuli socius in Sabino prælio occiderat. »

de dignité étrusque, et que la méprise consiste à en avoir fait un nom propre (1).

Enfin l'élément étrusque se retrouve de nouveau, en ces premières origines, dans ce que la tradition raconte de l'arrivée à Rome de Tarquin avec son monde, venu de Tarquinies, l'une des villes principales de l'Étrurie; et de même que l'élément latin et l'élément sabin avaient donné des rois à Rome, suivant cette tradition, l'élément étrusque lui en donna à son tour.

11. Ces fragments de population n'étaient certes pas tout le peuple sabin, encore moins la puissante nation étrusque, mais ils suffisent pour nous montrer les trois nationalités qui ont concouru à former le peuple romain; pour nous faire dire, dès ces premiers temps, ce que Florus applique au temps postérieur de la guerre sociale, que ce peuple romain est un composé d'Étrusques, de Latins et de Sabins, qui a transformé en un même sang le sang puisé à ces diverses sources et fait un seul corps de tous ces membres (2).

12. Le fait capital, celui des nationalités préexistantes dans lesquelles se doivent chercher les éléments de la nationalité de Rome, et par suite le principe de ses institutions et de ses coutumes, nous est acquis. On nous permettra de nous en tenir là, sans insister sur le détail des événements. Nous apprenons de Censorinus que Varron divisait les temps en trois périodes : la première qu'il appelait *inconnue* (ἄδηλον), à cause de l'ignorance dans laquelle on reste à son égard; la seconde *mythique* (μυθικόν), à cause des récits fabuleux qu'elle contient en grand nombre; et la troisième enfin *historique* (ἱστορικόν), parce que les événements qui s'y sont passés sont rapportés dans de véritables histoires (3). Vico, dans les trois âges qu'il assigne au cours des nations, l'âge

(1) Servius, ad *Æneid.*, liv. 2, vers 268 : « Duodecim enim lucumones, qui reges sunt lingua Tuscorum, habebant. » — Et liv. 8, vers 475 : « Tuscia duodecim lucumones habuit, id est reges, quibus unus præerat. » — De même, liv. 10, vers 202, et liv. 11, vers 10. — Censorinus, *De die natali*, c. 4 : « Lucumones, tum Etruriæ potentes. »

(2) Florus, liv. 3, § 19 : « Quum Populus Romanus Etruscos, Latinos, Sabinosque miscuerit, et unum ex omnibus sanguinem ducat, corpus fecit ex membris, et ex omnibus unus est. »

(3) Censorinus, *De die natali*, § 21.

des dieux, l'âge *des héros*, l'âge *des hommes*, a quelque chose d'analogue, quoique de plus profond (1). Appliquant ce système de division tripartite à l'histoire romaine, qu'il partageait, dans la première édition de son livre, en trois périodes : l'une *mythique*, purement fabuleuse; l'autre *mytho-historique*, mélange de fables et de faits; et la troisième *historique*, Niebuhr s'est rapproché beaucoup plus de Varron. On le lira avec curiosité, mais il faut se garder de le suivre dans les récits imaginaires qu'il substitue, avec l'assurance de la certitude, aux fables des deux premières périodes. Légendes pour légendes, et conjectures pour conjectures, celles qui ont pour elles la tradition et la littérature de tout un peuple font partie elles-mêmes de l'histoire, ne fût-ce que comme peinture des croyances. C'est à ce titre que nous aimons à nous y attacher.

Dans sa première édition, Niebuhr n'avait vu en Rome qu'une colonie étrusque. Depuis, le récit qu'il fait de Rome, petite ville fortifiée sur sa colline, le mont Palatin, remontant obscurément dans son existence jusqu'aux temps pélasgiques, se réunissant par la suite des temps aux villages qui l'entouraient sur les collines voisines, puis à une ville sabine sur le mont Quirinal, puis à une ville étrusque sur le mont Cælius, comprend, en définitive, sous la forme de conjectures transformées en assertions, la reconnaissance des trois éléments, latin, sabin et étrusque, qui sont attestés par l'Antiquité. Quant aux villes ou villages de Remuria, de Vaticum, de Quirium et de Lucerum, les anciens n'en ont jamais parlé.

13. Fixés que nous sommes sur ce composé de la population romaine au moment où commence l'intérêt ou le souvenir de sa vie de peuple, nous pouvons aborder l'étude de ses institutions; et comme nous rencontrons ici, plus encore qu'en l'histoire des faits, les travaux marquants de Vico et de Niebuhr, qu'il n'est pas permis d'ignorer, mais dont nous sommes loin cependant d'adopter les données fondamentales, nous croyons devoir en dire, avant tout, avec brièveté, notre sentiment.

Les travaux de Vico sont des travaux généraux, dans lesquels il cherche ou bien le principe universel du droit, ou bien les lois

(1) Vico, *Principj di scienza nuova*, lib. 4, *Del corso che fanno le nazioni*.

nécessaires qui président à l'histoire de l'humanité. Le droit romain, l'histoire romaine, n'y interviennent que comme des exemples, avec une large part toutefois, à cause du rang qu'ils tiennent à cette époque parmi les objets de l'érudition, mais avec l'obligation de se plier aux dogmes philosophiques de l'œuvre. L'ampleur des idées, la profondeur des vues, la lumière de quelques vérités primordiales découvertes, s'y allient avec un embarras, une divagation, une bizarrerie, et quelquefois même ce grain de déraison qui est le propre des hommes de génie inspirés. Sur les institutions qui nous occupent, quelques grands traits doivent être acceptés, d'autres doivent être rejetés; quant aux détails, ils s'écartent tellement, en maints sujets essentiels, de la véritable connaissance du droit romain, qu'un jurisconsulte marchant avec les documents ne peut les considérer que comme de la fantaisie.

Le sujet spécial de l'œuvre de Niebuhr est l'histoire romaine, dans laquelle une grande attention est donnée aux institutions. Niebuhr est un érudit explorateur qui s'entoure des vestiges et interroge les témoignages de l'antiquité, qui pénètre et se tient volontiers jusque dans les petits détails de l'archéologie. Bien qu'il ne se donne pas pour jurisconsulte, c'est à lui que la science du droit romain est redevable du plus grand service archéologique qui lui ait été rendu à notre époque : la découverte des Instituts de Gaius, dont il a reconnu et signalé le premier le manuscrit palimpseste. Nous lui en devons une grande reconnaissance. Critique fin, sagace, ingénieux, il a aussi les qualités brillantes de l'imagination, du coloris poétique et des pensées généreuses. Comme les archéologues, facile à se faire illusion, et doué quelquefois du don de vision; très-convaincu, et dès lors très-affirmatif; décrivant ou racontant comme réalité, sans même vous en avertir, ce qui n'est que la création de son esprit. Il résulte de cette nature de son talent que son œuvre est un assemblage, tantôt de dissertations d'antiquaire, qui y sont comme intercalées, toujours instructives, mais longues et minutieuses; tantôt de pages animées conduites chaleureusement, et dont la lecture est pleine d'attrait. Il en résulte aussi que sur un très-grand nombre de points ses travaux ont répandu des lumières dont les jurisconsultes ont eu à tirer profit pour la connaissance historique du

droit romain, surtout à partir du moment où l'histoire de ce droit commence à sortir de l'incertitude de ses premières origines. Mais nous n'en dirons pas autant de tout ce qu'il a écrit touchant la constitution de Rome, la division et la situation sociale des diverses classes de la population à cette époque primitive où manquent les documents et où l'imagination peut se donner carrière. Ce n'est qu'avec la plus grande réserve qu'on peut introduire dans l'histoire du droit une certaine part des idées par lui émises à cet égard; le fondement nous en paraît erroné, et nous considérons comme dangereux d'en faire passer le système, formulé sans critique, dans des ouvrages élémentaires, où ne se doivent placer ainsi que des vérités reconnues. Préoccupé des exemples fournis par la société du moyen âge, et surtout par celle des petits États d'Allemagne qu'il a sous les yeux, Niebuhr, jusque dans la terminologie par lui adoptée, en complet discord avec le langage des Romains, me fait l'effet quelquefois, s'il m'est permis d'introduire en sujet si grave une telle comparaison, de ce peintre qui représente le sacrifice d'Abraham près de s'accomplir au moyen d'un fusil.

14. La science historique du droit demande plus d'austérité, plus d'exactitude scrupuleuse que celle même des faits, et ne tolère pas, comme celle-ci, les licences de l'imagination. S'agissant du droit romain, c'est dans les documents que nous ont laissés les Romains eux-mêmes que nous en chercherons autant que possible la connaissance. Nous allons suivre ce peuple dans sa marche progressive. Le droit public, le droit sacré, le droit privé et les mœurs arrêteront tour à tour notre attention : — le droit public, qui forme la constitution de l'État, qui détermine le mode de faire les lois, de rendre la justice, de nommer aux emplois, de faire la paix ou la guerre; — le droit sacré, qui, lié intimement chez les Romains au droit politique, dont il n'est qu'une partie, régit les cérémonies de la religion, leur nécessité dans la vie publique ou privée, la nomination ou l'autorité des pontifes; — le droit privé, qui règle les intérêts des particuliers dans les relations qu'ils ont entre eux, comme dans leurs mariages, dans leurs contrats, dans leurs propriétés, dans leurs successions; — enfin les mœurs, qui ont une influence si grande et sur le droit public, et sur le droit sacré, et sur le droit privé.

Division de la population en patriciens et plébéiens, en patrons et clients, d'où les *gentes* patriciennes, le tout formant, dans son ensemble, le peuple romain, POPULUS ROMANUS;—sa distribution en trois tribus et en trente curies;—assemblées de ces curies;—Sénat;—royauté :—telles sont les institutions politiques dont la tradition romaine attribuait l'origine à l'époque de Romulus, et qui chez tous unanimement, historiens, poëtes, hommes d'État ou jurisconsultes, passaient pour des créations de ce premier roi (1). De siècle en siècle, tout en se modifiant, tout en se transformant, l'existence ou les vestiges de ces institutions premières se sont maintenus, et la réalité n'en saurait être déniée; mais quant aux détails d'origine et d'organisation en ces temps primitifs, il est impossible de s'y aventurer avec certitude : les documents dignes de confiance manquent véritablement. Ce qu'il y a d'indubitable, c'est que ces institutions n'ont été que des modalités de celles qui étaient en vigueur à la même époque chez les autres nations italiques, parmi lesquelles Rome alors se confondait.

2. Patriciens et Plébéiens (*patres*, *patricii; plebs*, *plebeii*). — Patrons et clients (*patroni*, *clientes*). — *Gentes* patriciennes. — Populus Romanus.

15. Les civilisations humaines n'ont point commencé par le savoir, par l'égalité, par la liberté : par l'âge d'or, comme dit la fiction des poëtes. La marche de l'humanité est en sens inverse. La nature veut qu'en toutes choses ses commencements soient informes et grossiers : c'est un axiome posé par Vico, qu'on peut suivre en assurance comme vérité. Les sociétés offrent, à leur berceau, l'ignorance, la servitude, l'inégalité. Tels sont les principes des nations antiques. Tel était le régime des peuples italiques au milieu desquels la cité romaine s'est formée : esclavage et aristocratie. Qu'on ne s'étonne donc pas d'y trouver dès l'origine la population divisée en classes de destinée bien diverse : — une caste supérieure et dominante, ayant ses mariages, ses rites, son droit privilégié, avec le monopole des fonctions sacerdotales, politiques et judiciaires : les patriciens (*patres, patricii*); — une caste inférieure et dominée, ne pouvant s'allier à la précédente,

(1) Voir CICÉRON lui-même, dans son traité sur la République, liv. 2, § 8.

non admise à ses rites ni à son droit, distribuée de famille en famille sous sa protection par le lien de la clientèle, et exclue des fonctions publiques : les plébéiens ou la plèbe (*plebs*, *plebeii*); — enfin, une autre population qui ne fait partie de la cité à aucun degré, qui n'y a aucun droit, qui n'y vit que de la vie animale, et qui, pour le chef de famille, en tant qu'objet de propriété, est une chose : les esclaves (*servi, mancipia*).

Qu'on cherche à expliquer cette classification des hommes par la variété d'origine de la population romaine, composée d'éléments distincts, par l'asile ouvert aux étrangers, aux esclaves fugitifs, par les coutumes d'alors sur la guerre et sur le sort fait aux habitants des villes et des territoires vaincus ou aux captifs, c'est un champ de conjectures depuis longtemps exploité. Au fond, il faut reconnaître que cet état social était celui de tous les peuples italiques entre lesquels Rome est parvenue à se distinguer et à s'élever. Toutes ces villes, tous ces petits États avaient leur caste supérieure dominante et leur plèbe. La clientèle, l'esclavage, l'affranchissement y étaient en usage et y formaient des modalités analogues dans la situation des habitants. « Les peuples qui sont autour de nous, dit Appius Claudius dans sa véhémente harangue contre les plébéiens, sont gouvernés par les grands, et chez aucun de ces peuples on ne voit qu'il soit concédé à la plèbe un droit égal à celui de la classe supérieure (1). » Censorinus, parlant des naissances miraculeuses d'hommes, rapporte cette croyance consignée aux livres des Étrusques, que dans un champ du territoire de Tarquinies, la charrue fit sortir d'un sillon un enfant, nommé Tagès, qui se mit à enseigner l'art des aruspices, enseignement que les lucumons, alors les puissants de l'Étrurie, comme qui dirait plus tard les patriciens de Rome, recueillirent par écrit (2). Rome a donc suivi en cela la condition des autres cités italiques. Elle y a mis, dans le cours de son existence, sa couleur, son cachet particulier; et c'est par cette division du peuple romain qu'il faut ouvrir l'étude de son histoire et de son droit public ou

(1) DENYS D'HALICARNASSE, liv. 6, § 54.

(2) CENSORINUS, § 4, *in fine* : « Nec non in agro Tarquiniensi puer dicitur exaratus, nomine Tages, qui disciplinam cecinerit extispicii : quam lucumones, tum Etruriæ potentes, exscripserunt. » — Voir la même histoire dans CICÉRON, *De divinatione*, liv. 2, § 23, et dans AMMIEN MARCELLIN, liv. 21, § 1.